
Arrondissement de BETHUNE

du Bureau Communautaire

COMMUNAUTE -ooOoo---
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 18 octobre 2022, à 17 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 12 octobre 2022, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, SCAILLIEREZ Philippe, DELELIS Bernard, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, DE CARRION Alain, PÉDRINI Léo, CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DEPAEUW Didier, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, EDOUARD Eric, GIBSON Pierre-Emmanuel, HENNEBELLE Dominique, LECLERCQ Odile, MANNESSIEZ Danielle, MEYFROIDT Sylvie, MULLET Rosemonde, , OGIEZ Gérard (à partir de la question 5) , SELIN Pierre, ALLEMAN Joëlle, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BOUVART Guy, CANLERS Guy, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DEMULIER Jérôme, DESSE Jean-Michel, DOUVRY Jean-Marie, DUBY Sophie, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, JURCZYK Jean-François Gérard (à partir de la question 14) LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MAESELE Fabrice, MATTON Claudette, NEVEU Jean, PICQUE Arnaud, PRUVOST Marcel, ROBIQUET Tanguy, SANSÉN Jean-Pierre, SGARD Alain, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique

PROCURATIONS :

GAQUÈRE Raymond donne procuration à DELELIS Bernard, DAGBERT Julien donne procuration à BOSSART Steve, IDZIAK Ludovic donne procuration à EDOUARD Eric, DRUMÉZ Philippe donne procuration à DEROUBAIX Hervé, OGIEZ Gérard donne procuration à MEYFROIDT Sylvie (jusqu'à la question 4), BARROIS Alain donne procuration à DEFEBVIN Freddy, BERTIER Jacky donne procuration à PÉDRINI Léo, FLAHAUT Jacques donne procuration à PICQUE Arnaud, FLAJOLET André donne procuration à HENNEBELLE André, JURCZYK Jean-François donne procuration à LECONTE Maurice(jusqu'à la question 13) , MALBRANQUE Gérard donne procuration à MACKÉ Jean-Marie, OPIGEZ Dorothee donne procuration à PRUVOST Marcel, PAJOT Ludovic donne procuration à MAESELE Fabrice, PHILIPPE Danièle donne procuration à VOISEUX Dominique

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

BERRIER Philibert, SOUILLIART Virginie, DEBUSNE Emmanuelle, DELANNOY Alain, DELECOURT Dominique, LEFEBVRE Nadine, BECUWE Pierre, BRAND Hervé, CASTELL Jean-François, CLAIRET Dany, CLEMENT Jean-Pierre, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Josephe, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DESQUIRET Christophe, DUPONT Yves, FURGEROT Jean-Marc, HANNEBICQ Franck, HERBAUT Jacques, HOCQ René, LEVENT Isabelle, MARCELLAK Serge, MASSART Yvon, PREVOST Denis, QUESTE Dominique, TAILLY Gilles, TASSEZ Thierry, TRACHE Bruno

Monsieur DEMULIER Jérôme est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
18 octobre 2022

FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE

ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES ETEINTES ET
DE CREANCES IRRECOURVABLES

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Monsieur le Trésorier sollicite le Bureau communautaire afin d'admettre en non-valeur des créances éteintes et des créances irrécouvrables.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Il s'agit notamment :

- du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire (LJ) pour insuffisance d'actif (art 643-11 du code de commerce) ;
- du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel (RP) sans liquidation judiciaire (article L332-5 du code de la consommation) ;
- du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif (CIA) d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RPLJ) (art L332-9 du code de la consommation).

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. L'irrécouvrabilité peut trouver son origine dans :

- la situation du débiteur (l'insolvabilité, le déménagement sans laisser de nouvelle adresse, le décès, l'absence d'héritiers...),
- le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites,
- l'échec des tentatives de recouvrement.

Pour les créances éteintes (161 284,30 € pour 1 998 créances), le détail par budget et par motif est le suivant :

- **budget annexe assainissement collectif DSP : 102 171,61 €** (484 créances dont 57 – clôture pour insuffisance d'actif liquidation judiciaire, 427 – surendettement effacement de dette).
- **Budget eau régie : 41 270,82 €** (1 364 créances dont 182 – clôture pour insuffisance d'actif liquidation judiciaire, 1 182 – surendettement effacement de dette).

- **Budget annexe assainissement régie : 7 706,64 €** (110 créances dont 12 – clôture pour insuffisance d’actif liquidation judiciaire, 98 – surendettement effacement de dette).
- **Budget principal : 10 135,23 €** (40 créances dont 40 – clôture pour insuffisance d’actif liquidation judiciaire).

Pour les créances irrécouvrables (167 541,18 € pour 5 995 créances), le détail par budget et par motif est le suivant :

- **Budget annexe assainissement DSP : 107 651,87 €** (3 332 créances dont 462 – procès-verbal de carence, 338 – personnes disparues, 1 083 – poursuites sans effet, 146 – demandes de renseignements négatives, 246 – décès du débiteur, 552 – combinaisons infructueuses d’actes, 410 – créances minimales, 11 – déménagement sans adresse, 84 – dossiers de succession vacants).
- **Budget annexe eau régie: 52 246,96 €** (2 417 créances dont 274 – procès-verbal de carence, 285 – personnes disparues, 551 – poursuites sans effet, 12 – déménagements sans adresse, 421 – décès du débiteur, 393 – combinaisons infructueuses d’actes, 219 – créances minimales, 119 – procès-verbal de perquisition négatif, 123 – dossiers de succession vacants, 20 – dossiers irrécouvrables).
- **Budget annexe assainissement régie : 4 063,41 €** (190 créances dont 10 – procès-verbal de carence, 4 – personne disparue, 46 – poursuites sans effet, 32 – créances minimales, 1 – déménagement sans adresse, 8 – procès-verbal de perquisition négatif, 36 – décès, 48 – combinaisons infructueuses d’actes, 5 – dossier de succession vacants).
- **Budget principal : 3 578,94 €** (56 créances dont 1 – insuffisance active, 4 – procès-verbal de carence, 11 – personne disparue, 3 – poursuites sans effet, 37 – créances minimales).

Suite à l’avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 07 octobre 2022, il est proposé à l’Assemblée d’admettre en non-valeur les créances éteintes et irrécouvrables reprises en annexe. »

Monsieur le Président demande à l’Assemblée de bien vouloir se prononcer,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 15 juillet et 29 septembre 2020 de admettre en non-valeur les créances irrécouvrables.

Sur proposition de son Président,
Le Bureau communautaire,
A la majorité absolue,

DECIDE d’admettre en non-valeur les créances éteintes et les créances irrécouvrables présentées et de passer les écritures correspondantes, telles que ci-annexées.

PRECISE que la présente délibération sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **20 OCT. 2022**

Et de la publication le : **21 OCT. 2022**
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,



DEROUBAIX Hervé



DEROUBAIX Hervé

VENTILATION DES CREANCES ETEINTES PAR ANNEES ET BUDGETS

	Total /années		2022		2021		2020		2019		2018		2017		2016		2015		2014 et avant	
	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants
Budget assainissement DSP	484	102 171,61	3	144,05	28	1 887,62	112	9 035,63	57	6 021,46	63	7 501,58	70	38 943,94	30	2 465,44	38	2 432,40	83	33 739,49
Budget eau	1364	41 270,82	56	1 501,81	288	7 380,41	238	6 914,40	135	4 997,16	168	6 913,22	164	5 034,78	102	3 103,02	94	2 221,72	119	3 204,30
Budget assainissement régie	110	7 706,64	17	1 442,01	86	6 138,63							3	54,00	2	36,00	2	36,00		
Budget principal	40	10 135,23			1	302,17	3	530,40	5	4 052,18	5	400,84	11	1 029,46	3	362,70			12	3 457,48
total général	1998	161 284,30	76	3 087,87	403	15 708,83	353	16 480,43	197	15 070,80	236	14 815,64	248	45 062,18	137	5 967,16	134	4 690,12	214	40 401,27
		100,00%		1,91%		9,74%		10,22%		9,34%		9,19%		27,94%		3,70%		2,91%		25,05%

VENTILATION DES CREANCES IRRECOURVABLES PAR ANNEES ET PAR BUDGETS

	Total /années		2022		2021		2020		2019		2018		2017		2016		2015		2014 et avant	
	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants
Budget assainissement DSP	3332	107 651,87	1	31,26	12	513,96	215	5 206,74	129	4 272,22	212	8 519,39	183	7 495,07	79	3 980,11	91	4 486,06	2410	73 147,06
Budget eau	2417	52 246,96	3	10,50	76	1 221,07	162	2 229,96	88	1 348,41	311	5 720,06	210	4 449,88	77	1 276,07	102	1 660,58	1388	34 330,43
Budget assainissement régie	190	4 063,41	1	7,69	23	529,76			1	104,00	3	306,00	20	331,05	16	245,59	22	345,07	104	2 194,25
Budget principal	56	3 578,94			12	312,59	27	1 620,81	5	183,50	5	210,04	6	1 240,00	1	12,00				
total général	5995	167 541,18	5	49,45	123	2 577,38	404	9 057,51	223	5 908,13	531	14 755,49	419	13 516,00	173	5 513,77	215	6 491,71	3902	109 671,74
		100,00%		0,03%		1,54%		5,41%		3,53%		8,81%		8,07%		3,29%		3,87%		65,46%